

Prélèvements et Rejets Aqueux



Enjeux

- Milieux aquatiques : **patrimoine fragile à protéger**
- Pourquoi veiller à la qualité des masses d'eau ?
 - maintenir une **vie aquatique**
 - assurer la **compatibilité** avec les différents **usages** dont les usages sanitaires
- Comment éviter/réduire les impacts ?
 - **Prélèvements** : assurer la **compatibilité** avec les **ressources**
 - **Rejets** : assurer la **compatibilité** avec la **vie aquatique** et avec les **usages**

Rejets micropolluants des ICPE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Réduction Emissions Substances Dangereuses

- Evolution réglementaire : arrêtés ministériels du **24 août 2017** (*modifie AM 2/2/98 +21 AM sectoriels*)
 - sur la base de la **connaissance apportée par campagnes RSDE**
 - dans l'objectif de **réduire les rejets de substances impactantes**
- Des courriers d'information ont été adressés mi-2018 à l'ensemble des exploitants avec autosurveillance des rejets aqueux connus sur GIDAF (base de données de suivi)

Ce qui est modifié

Rejets de substances dangereuses

- Fixe des **fréquences de surveillance** et une **valeur limite d'émissions** (VLE) en concentration à respecter au-delà de certains flux émis
- Remplace la surveillance pérenne RSDE (*pour sites soumis*)

Dispositions générales tous types de rejets

- introduction du principe de **zone de mélange**, notion de **rejet net**
- renforcement des exigences en matière d'**échantillonnage** et d'**analyse** de substances dans l'eau
- Révision des dispositions de gestion des **eaux pluviales**

Ce qui n'est pas modifié

Les établissements

- engagés dans l'action RSDE et
- soumis à **programmes actions** ou **études de réduction** des substances dangereuses doivent les **achever** et les **mettre en œuvre**.

Les échéances de **suppression des substances dangereuses prioritaires** restent applicables (2021, 2028 ou 2033)

→ *cf AM du 8 juillet 2010 modifié le 7 septembre 2015*

Délais d'application (sites existants)

- **Depuis 1^{er} janvier 2018 : respect de la fréquence de surveillance** des substances dangereuses
 - Action exploitant : identifier les substances dangereuses à surveiller, mettre à jour les plans de surveillance et les mettre en oeuvre – Informer l'Inspection des substances concernées (pour mise à jour des cadres GIDAF)
 - action IIC : Mise à jour des cadres GIDAF - Contrôle par sondage de la mise à jour du plan de surveillance
- **Au 1^{er} janvier 2020 : Respect des VLE** d'une liste de substances dangereuses *qui dépassent les flux réglementaires*
 - Action exploitant : assurer l'autosurveillance (y compris actions en cas de dépassement des VLE) et les déclarations (GIDAF, GEREP)
 - Action IIC : contrôle par sondage des déclarations GIDAF et GEREP
- **Au 1^{er} janvier 23** : Respect des VLE de quelques substances dangereuses complémentaires (DCE 2013 = pesticides, dioxines, PFOS,...)



Ce qui est attendu des exploitants

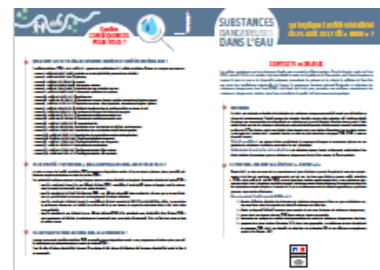
- **Mise en conformité réglementaire** sans attendre une action de l'inspection,
- **Pour les sites ayant réalisé action RSDE**
 - Exploiter les résultats de campagne RSDE
 - Achever les programmes d'action et études réduction *(pour sites soumis)*
 - Étude de la **compatibilité** avec le milieu *pour sites soumis à surveillance pérenne sur « critères milieu » (= impact potentiel)*
- **Pour les autres sites**
 - Se positionner a minima sur **substances spécifiques** du secteur d'activité *(moyen laissé à l'appréciation des exploitants)*

Raisonner en **flux et concentrations maximum** pour chaque paramètre du rejet (et non moyens comme lors action RSDE)



Pour plus d'informations....

- Plaquette d'information sur [site internet DREAL Bretagne](#)
- 2 Guides nationaux 2018 :
 - ↪ Mise en œuvre de la **réglementation applicable** aux ICPE en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau (= *comment mettre en œuvre l'AM 24/08/17*)
 - ↪ Mise en œuvre relatif aux **opérations d'échantillonnage et d'analyse** de substances dans les rejets aqueux des ICPE



[Lien vers AIDA](#)

Autosurveillance rejets aqueux GIDAF

- **Valeurs limites d'émissions - VLE** = valeur qui assure que le **rejet est compatible avec le milieu récepteur** – Fixées sur base réglementation européenne/nationale + **étude d'impact**
- **Responsabilité exploitant :**
 - Respecter à tout instant les VLE
 - Agir en cas de dérive des résultats/dépassement des VLE
- **Autosurveillance** = outil d'aide pour assurer cette responsabilité



Mon portail ICPE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MonICPE
LES SYSTÈMES
D'INFORMATION
DES ICPE (V1.0)

▼ TEXTES DE RÉFÉRENCE ▼ GUIDES ▼ FAQ ▼ SUPPORT

Connexion

Vous êtes déjà inscrit
Identifiez-vous pour accéder à vos données personnelles

Se connecter

Vous n'êtes pas encore inscrit
Vous devez faire [une demande d'inscription](#) pour obtenir vos identifiants

Accueil > Guides > GIDAF > Connexion à GIDAF > Nouvelles modalités de connexion

Dans cette rubrique... [Nouvelles modalités de connexion](#)

GIDAF v8.0.0

- L'accès à GIDAF se fait désormais via le **portail MonICPE**
- Nécessité de créer un **compte Cerbère** (Identifiant nominatif et personnel)
- Si vous intervenez comme prestataire d'un exploitant (profil PRD-Prestataire), **demandez à l'exploitant commanditaire** de vous affecter des droits via la rubrique *Mon compte/gestion des utilisateurs/ajout droit*

Autosurveillance rejets aqueux GIDAF



- Taux de déclaration (Bretagne) : 86 %
 - Dysfonctionnement GIDAF été 2018 résolu : les données 2018 en retard sont à saisir
 - La non-déclaration est une non-conformité
- Contrôle de la conformité des rejets (**respect VLE flux**) sur période 2017 :
 - Plus de 50 % des sites ont dépassé au moins 1 fois une VLE,
 - **Plus de 30 % des sites sont non conformes** (récurrence dépassements sur l'année ou 1 dépassement > 2VLE)
- IIC **priorise** son action de police sur les **non conformités à plus forts enjeux** : rejets directs au milieu naturel, rejets vers des masses d'eau dégradées.

Prélèvements, Sécheresse et ICPE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Prélèvements eau et sécheresse

- Contexte d'adaptation au changement climatique et périodes sécheresses plus fréquentes
- Application des **dispositions 7B SDAGE** (limitation des prélèvements en étiage : « quotas volume » à respecter pour les nouveaux prélèvements (= 0 pour SAGE Vilaine))



Prélèvements eau et sécheresse

▪ Nouveaux réflexes à acquérir lors de **l'instruction de nouveaux dossiers** ou **de dossiers modificatifs** concernant les prescriptions « eau » (*pour les sites **gros consommateurs d'eau***) :

→ Utilisation rationnée de l'eau ?

→ Étude des Meilleures Techniques Disponibles du secteur ?

Qu'est ce qu'un site gros consommateur d'eau ? a minima ceux supérieurs aux seuils de déclaration GEREP :

→ **50 000 m³/ an** pour prélèvement **réseau AEP**

→ **7 000 m³/ an** pour prélèvement dans le **milieu naturel** (*forage, prise d'eau*)



Arrêté sécheresse

Circulaire du 18/05/2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

=> 4 seuils de déclenchement des restrictions : **vigilance**, **alerte**, **alerte renforcée** et **crise**.

Principes généraux des arrêtés sécheresse

- Application des dispositions sécheresse des arrêtés préfectoraux individuels
- Réduction des prélèvements aux besoins absolument indispensables pouvant aller jusqu'à la suspension de certains usages non prioritaires (dont ICPE industries en période de crise)



Où trouver les informations utiles ?

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

 **PROPLUVIA**
La consultation des arrêtés de restriction d'eau



[Accueil](#) [A propos](#) [Quelles sont les origines de la sécheresse ?](#) [Comment sont décidées les mesures de restrictions ?](#)

Navigation

[France métropolitaine](#)

Bassins versants :

- Non renseigné -

[OK](#)

Régions :

- Non renseigné -

[OK](#)

Départements :

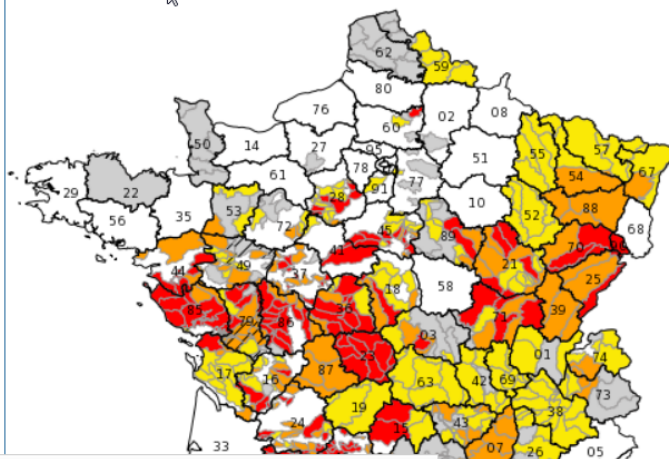
- Non renseigné -

[OK](#)

Carte des arrêtés au 25/09/2018 (arrêtés publiés le 24/09/2018 minuit)



Restrictions par zones d'alerte Restrictions agrégées au niveau départemental



Télécharger la carte



Statistiques


Nombre de département ayant une restriction (au delà de vigilance) : 60


Nombre total d'arrêtés en cours : 136


Légende de la carte


Départements


Restrictions par département

 Vigilance : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau

 Alerte : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...

 Alerte renforcée : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements

 Crise : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)

 Zone d'alerte spécifique aux eaux souterraines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Éléments attendus

- Les exploitants **étudient** et **proposent** des mesures graduelles de **limitation de leur consommation d'eau** et **rejets polluants** pour les différents seuils de sécheresse (+ **surveillance renforcée**)

(report de certaines opérations consommatrices d'eau, surveillance et sensibilisation renforcées sur les consommations d'eau, adaptations du process industriel ou des modalités de production, stockage temporaire des effluents, réduction activité, ...)

- Ces mesures sont **reprises dans les arrêtés préfectoraux** et doivent **être mises en œuvre** lors d'application d'arrêtés préfectoraux « sécheresse »



FIN

Merci pour votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE